

| DATE 2020 | | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|--------------|----|------------------|---|------------|
| NOVEMBRE | 03 | | CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE | |
| | | | MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE | 455 |
| | | | INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS : | |
| | | | NOTE 1 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. | 455 |
| | | | NOTE 2 : Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec. | 455 |
| | | | CONSULTATION ÉCRITE : Une consultation écrite a eu lieu du 16 octobre au 2 novembre 2020, à 16 h 30, pour la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.1.1.2.2, aux fins de permettre la garde, à des fins personnelles, de deux chèvres sur un terrain de 11 952,5 mètres carrés au lieu du minimum qui est de 12 141 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 51, chemin du Rouge-Gorge. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de cette consultation écrite, des commentaires transmis au nom de 32 citoyens intéressés par la demande, lesquels ont été acheminés aux membres du conseil municipal pour considération. | 455 |
| | | | PÉRIODE DE QUESTIONS : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin répond à une question transmise par courriel, le 31 octobre 2020, à l'adresse administration@val-des-monts.net, par monsieur Yves Prud'homme, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 2 du procès-verbal. | 455 |
| | | | RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS | |
| | | | <u>ADMINISTRATION</u> | |
| | | 20-11-367 | Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 novembre 2020. | 456 |
| | | 20-11-368 | Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020. | 456 |

| DATE 2020 | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|--------------|------------------|---|---------|
| NOVEMBRE | 03 | | |
| | 20-11-369 | Pour autoriser le bureau de la Direction générale – Publications dans le journal L’Envol – Parution – 21 éditions par année - 512 \$ « taxes en sus » par page – Frais de traduction de 0,16 \$ le mot « taxes en sus » pour la traduction de la page de Val-des-Monts dans le journal L’Envol – 18 ^e édition du Tournoi de golf annuel – 1 850 \$ « taxes en sus » - Rapport de Son Honneur le Maire – 5 139 \$ « taxes en sus » - Coût fixe de traduction de 618 \$, nonobstant le nombre de mots – Vœux du temps des fêtes des membres du conseil municipal - 505 \$ « taxes en sus » - Répertoire téléphonique - 532,84 \$ « taxes en sus ». | 456-457 |
| | 20-11-370 | Pour retenir les services de monsieur Raymond Martel – Traduction de documents – Année 2021. | 458 |
| | | <u>GREFFE</u> | |
| | 20-11-371 | Pour signifier l’accord de la Municipalité de Val-des-Monts – Prolongation de 180 jours – Commission municipale du Québec – Différend entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley. | 458-459 |
| | 20-11-372 | Pour désigner madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics – Représentants de la Municipalité de Val-des-Monts – Médiation – Commission municipale du Québec – Municipalités de Val-des-Monts et de Cantley. | 459-460 |
| | | <u>TRAVAUX PUBLICS</u> | |
| | 20-11-373 | Pour autoriser certains travaux – Les entreprises Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada – Demande de localisation – Installation d’une mise à la terre (MALT) sur poteau existant – 251, chemin du Chêne-Rouge – Installation de nouveaux ancrages – Devant le 93, chemin Sauvé. | 460-461 |
| | 20-11-374 | Pour autoriser la signature d’un protocole d’entente - Municipalité de Val-des-Monts – L’Association des motoneigistes de l’Outaouais (AMO) – Appui – Transaction – Chemin de la Mine. | 461-462 |
| | 20-11-375 | Pour accepter la soumission de la firme d’ingénierie appliquée HKR Consultation pour l’acquisition du pont temporaire – Chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll pour un montant de 76 038 \$ « taxes en sus » - Décréter une dépense au montant de 76 038 \$ « taxes en sus » - Dossier du ministère de la Sécurité publique portant le numéro 23915 (19033). | 462-462 |
| | | <u>FINANCES ET TAXATION</u> | |
| | 20-11-376 | Pour accepter le rapport comptable 20-010 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 555 938,57 \$ – Comptes payés au montant de 1 331 216 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 508 175,91 \$. | 464 |
| | 20-11-377 | Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d’avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 33 554,07 \$ « taxes incluses ». | 465-469 |
| | --- | <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 877-20</u> – Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d’acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts. | 469-471 |
| | 20-11-378 | Pour adopter le règlement portant le numéro 877-20 – Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d’acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts. | 471-472 |

| DATE 2020 | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|--------------|------------------|--|---------|
| NOVEMBRE | 03 | | |
| | 20-11-379 | Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 19-10-337 – Pour approuver le contenu de la programmation de travaux révisée et autoriser l’envoi dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2023. | 472-473 |
| | 20-11-380 | Pour mandater l’Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d’achat en commun – Assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) – Période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025. | 474 |
| | | <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u> | |
| | 20-11-381 | Pour effectuer l’acquisition d’œuvres d’art – Appel de propositions 2020 – Décréter une dépense au montant de 1 375 \$ « taxes incluses » - Autoriser la signature des contrats – Mesdames Marthe Villeneuve et Marie-Claire Dalpé. | 474-475 |
| | | NOTE 3 : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 58, conformément à l’article 4.10, définissant la notion d’intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu’elle est une employée de l’Association récréative de Val-des-Monts et indique qu’elle ne participera pas au débat des deux prochaines résolutions (en l’occurrence les résolutions portant les numéros 20-11-382 et 20-11-383). | 475 |
| | 20-11-382 | Pour modifier l’article 5.2 du protocole d’entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Gestion des opérations de l’aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium – Période de janvier 2019 à janvier 2024 – Autoriser la réalisation d’une solution d’entreposage permanente et d’un abri – Désaffecter le montant de 181 605 \$ de l’excédent de fonctionnement affecté et d’affecter un montant maximal de 181 605 \$ à même l’excédent de fonctionnement non affecté à cette fin. | 476-477 |
| | 20-11-383 | Pour autoriser la signature d’un protocole d’entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des terrains de soccer du parc Nakkertok Val-des-Monts – Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. | 477-478 |
| | | NOTE 4 : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h 02. | 478 |
| | 20-11-384 | Pour accorder le statut d’organisme municipal reconnu – Maison Libère-Elles – Pour la période du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2024. | 479 |
| | 20-11-385 | Pour autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Changement suite aux conditions de chantier – Aménagement de la maison des jeunes à l’édifice Curé Amédée-Allard – Décréter une dépense au montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus ». | 479-481 |
| | | <u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u> | |
| | 20-11-386 | Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la garde de deux chèvres – Madame Lucinda Sanschagrín et monsieur Guy Sanschagrín – 51, chemin du Rouge-Gorge. | 481-482 |
| | | <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u> | |
| | 20-11-387 | Pour renouveler le protocole d’entente – SPCA de l’Outaouais – Administration des règlements concernant les animaux – Années 2021 et 2022. | 482-483 |
| | | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | |
| | 20-11-388 | Pour accepter un soumissionnaire – Services de messagerie – Année 2021. | 483-484 |

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

| DATE 2020 | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|-----------------|------------------|--|------------|
| NOVEMBRE | 03 | <p>20-11-389 Pour entériner l'embauche de madame Anne-Katerie Desrosiers à titre de Commis à la taxation au service des Finances – Commis au secrétariat aux services administratifs – Postes temporaires – Un an.</p> <p style="text-align: center;"><u>GÉNÉRAL</u></p> | 485 |
| | 20-11-390 | Pour accepter la levée de la séance. | 486 |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 3 novembre 2020, à 14 h 30, en vidéoconférence à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents par le biais d'une vidéoconférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Claude Bergeron, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe, et Mireille Brazeau, directrice du service des Ressources humaines.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

NOTE 2 : Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.

CONSULTATION ÉCRITE : Une consultation écrite a eu lieu du 16 octobre au 2 novembre 2020, à 16 h 30, pour la demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.1.1.2.2, aux fins de permettre la garde, à des fins personnelles, de deux chèvres sur un terrain de 11 952,5 mètres carrés au lieu du minimum qui est de 12 141 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 51, chemin du Rouge-Gorge. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de cette consultation écrite, des commentaires transmis au nom de 32 citoyens intéressés par la demande, lesquels ont été acheminés aux membres du conseil municipal pour considération.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin répond à une question transmise par courriel, le 31 octobre 2020, à l'adresse administration@val-des-monts.net, par monsieur Yves Prud'homme, et ce, étant donné que la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 2 du procès-verbal.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-367

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, et ce, en modifiant le libellé de l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 3.3: Pour accepter la soumission de la firme d'ingénierie appliquée HKR Consultation pour l'acquisition du pont temporaire – Chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll pour un montant de 76 038 \$ « taxes en sus » - Décréter une dépense au montant de 76 038 \$ « taxes en sus » - Dossier du ministère de la Sécurité publique portant le numéro 23915 (19033).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-368

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020, tenue par vidéoconférence.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-369

POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - PUBLICATIONS DANS LE JOURNAL L'ENVOL - PARUTION - 21 ÉDITIONS PAR ANNÉE - 512 \$ « TAXES EN SUS » PAR PAGE - FRAIS DE TRADUCTION DE 0,16 \$ LE MOT « TAXES EN SUS » POUR LA TRADUCTION DE LA PAGE DE VAL-DES-MONTS DANS LE JOURNAL L'ENVOL - 18^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL - 1 850 \$ « TAXES EN SUS » - RAPPORT DE SON HONNEUR LE MAIRE - 5 139 \$ « TAXES EN SUS » - COÛT FIXE DE TRADUCTION DE 618 \$, NONOBTANT LE NOMBRE DE MOTS - VŒUX DU TEMPS DES FÊTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - 505 \$ « TAXES EN SUS » - RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE - 532,84 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, les résolutions portant les numéros 02-12-365, 03-12-370, 04-12-422, 05-12-435, 06-12-444, 07-01-006, 08-01-004, 08-11-356, 09-11-281, 10-11-342, 11-11-361, 12-12-384, 13-12-407, 14-12-385, 15-11-362, 16-11-397, 17-12-418, 18-12-459 et 19-12-421 aux fins d'accepter les devis du journal L'Envol pour la confection du répertoire téléphonique, la parution de la page municipale bimensuelle et la traduction d'articles devant paraître dans le journal L'Envol, et ce, pour les années 2002 à 2020;



No de résolution
ou annotation

20-11-369

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Audrey Thibodeau, du journal L'Envol, a fait parvenir, dans un courriel daté du 28 septembre 2020, les taux pour l'année 2021, pour les services suivants, à savoir :

1. Parution d'une page complète en noir et blanc dans le journal L'Envol (21 éditions par année).
2. Traduction de certains articles devant paraître dans le journal L'Envol.
3. Conception et publication – 18^e édition du Tournoi de golf annuel – 4 pages en couleurs – Incluant l'encartage dans le journal L'Envol.
4. Conception et publication du rapport du Maire – Version bilingue inversée – 16 pages en couleurs – Incluant l'encartage dans le journal L'Envol et la distribution de 3 416 exemplaires.
5. Parution d'une page complète en couleurs dans le journal L'Envol pour les vœux du temps des fêtes des membres du conseil municipal.
6. Production et publication d'une page complète en noir et blanc dans le Répertoire téléphonique des Collines 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, autorise à faire le nécessaire pour les services suivants, et ce, pour l'année 2021 :

1. La parution d'une page complète en noir et blanc à l'intérieur de chaque édition du journal L'Envol, soit 21 éditions par année, au montant de 512 \$ « taxes en sus » par page, et des frais de traduction à 0,16 \$ le mot « taxes en sus », pour la traduction de certains articles.
2. La production et la publication, incluant l'impression 4 couleurs, d'une publication de 4 pages suivant la 18^e édition du Tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts avec les photos des équipes et les remerciements aux commanditaires et l'encartage dans le journal L'Envol, pour un montant total de 1 850 \$ « taxes en sus », incluant la conception graphique.
3. La production et la publication du rapport du Maire, incluant l'impression 4 couleurs d'un cahier spécial de 16 pages, version bilingue inversée (coût fixe de traduction de 618 \$, nonobstant le nombre de mots), l'encartage dans le journal L'Envol et la distribution de 3 416 exemplaires, pour un montant total de 5 139 \$ « taxes en sus », incluant la conception graphique.
4. La parution d'une page complète dans le journal L'Envol, incluant l'impression 4 couleurs, pour les vœux du temps des fêtes de la part des membres du conseil municipal, pour un montant de 505 \$ « taxes en sus ».
5. La production et publication d'une page complète en noir et blanc, dans le Répertoire téléphonique des Collines 2021, à être insérée au début de la liste résidentielle de Val-des-Monts, pour un montant de 532,84 \$ « taxes en sus ».
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
7. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-370

POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR RAYMOND MARTEL - TRADUCTION DE DOCUMENTS - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 13-12-408, 14-12-386, 15-11-363, 16-11-398, 17-11-382, 18-12-460 et 19-12-422, aux fins de retenir les services de monsieur Raymond Martel, sis au 1773, Windflower Way, Orléans (Ontario) K1C 5Z2, pour la traduction de certains documents municipaux pour les années 2014 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Martel a transmis, dans un courriel daté du 3 septembre 2020, ses tarifs « taxes en sus », et ce, pour l'année 2021, à savoir :

1. 0,22 \$ à 0,28 \$ par mot, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 0,25 \$ par mot.
2. 35 \$ de frais minimal par travail « taxes en sus ».
3. Service de consultation linguistique rapide au besoin (15 à 20 minutes) sans frais.
4. Service de révision de 40 \$ à 75 \$ l'heure, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 55 \$ l'heure.
5. Courtes traductions et révisions de 75 mots ou moins, sans frais, selon ses disponibilités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Retient, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Raymond Martel pour la traduction de certains documents municipaux, et ce, aux taux de 0,22 \$ à 0,28 \$ par mot « taxes en sus », selon l'urgence, pour l'année 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021. Un bon de commande sera requis pour les frais de traduction.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-371

POUR SIGNIFIER L'ACCORD DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PROLONGATION DE 180 JOURS - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - DIFFÉREND ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley ont demandé, par leur résolution respective portant le numéro 2020-MC-446 et 20-10-343, datées du 20 octobre 2020, une médiation à la Commission municipale du Québec pour résoudre leur différend dans le cadre de l'application de leur entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-371

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.4 de la Loi sur la Commission municipale du Québec (RLRQ, c. C-35) prévoit qu'une médiation ne peut se prolonger au-delà de 30 jours après la date de la nomination du médiateur, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conserver le choix de poursuivre le processus de médiation tant qu'elles le jugeront utile pour les fins de la résolution de leur différend;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties ainsi que le médiateur peuvent mettre fin au processus de médiation s'ils en venaient à la conclusion que ce n'était plus utile à la résolution du différend;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de remplacer le délai légal de 30 jours par un délai de 180 jours.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Signifie l'accord de la Municipalité de Val-des-Monts afin de remplacer le délai légal de 30 jours prévu à l'article 23.4 de la Loi sur la Commission municipale du Québec par un délai de 180 jours dans le cadre du processus de médiation relativement au différend entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant l'application de l'entente intermunicipale sur l'entretien des chemins limitrophes.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-372

**POUR DÉSIGNER MADAME PATRICIA FILLET,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE
GÉNÉRALE, ET MONSIEUR NOUR EDDINE EL
GUEMRI, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS - REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE VAL-DES-MONTS - MÉDIATION - COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC - MUNICIPALITÉS DE
VAL-DES-MONTS ET DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley ont demandé, par leur résolution respective portant le numéro 2020-MC-446 et 20-10-343, datées du 20 octobre 2020, une médiation à la Commission municipale du Québec pour résoudre leur différend dans le cadre de l'application de leur entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec désire obtenir l'information quant aux personnes désignées par la Municipalité de Val-des-Monts pour la représenter dans le cadre du processus de médiation.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-372

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désigne madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics, pour représenter la Municipalité de Val-des-Monts dans le cadre du processus de médiation relativement au différend entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant l'application de l'entente intermunicipale sur l'entretien des chemins limitrophes.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-373

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - LES
ENTREPRISES LAURIN LAURIN ET AGIR, POUR BELL
CANADA, OU TOUT AUTRE REPRÉSENTANT
AUTORISÉ DE BELL CANADA - DEMANDE DE
LOCALISATION - INSTALLATION D'UNE MISE À LA
TERRE (MALT) SUR POTEAU EXISTANT - 251, CHEMIN
DU CHÊNE-ROUGE - INSTALLATION DE NOUVEAUX
ANCRAGES - DEVANT LE 93, CHEMIN SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 8 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à une demande de localisation de conduites pour l'installation d'une mise à la terre (MALT) sur un poteau existant au 251, chemin du Chêne-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 20 octobre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement révisée pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à installer de nouveaux ancrages devant le 93, chemin Sauvé.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101 du projet portant le numéro 118057, et plus précisément l'installation d'une mise à la terre (MALT) au 251, chemin du Chêne-Rouge, et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 101.**



No de résolution
ou annotation

20-11-373

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 102R1 du projet portant le numéro 108944 REV1, et plus précisément l'installation de nouveaux ancrages devant le 93, chemin Sauvé, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 102R1.**
3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par les entreprises Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
4. Souligne que les entreprises Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-374

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - L'ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DE L'OUTAOUAIS (AMO) - APPUI - TRANSACTION - CHEMIN DE LA MINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association, à but non lucratif, des motoneigistes de l'Outaouais a pour objectif de procurer à ses membres des accès à des sentiers balisés et sécuritaires pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) utilise depuis plusieurs années le chemin de la Mine, lequel s'avère indispensable pour assurer l'accès au réseau de sentiers dans ce secteur de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'AMO a bénéficié depuis plusieurs années du consentement verbal du propriétaire du chemin de la Mine, l'entreprise Développements J.D. Faubert Limitée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développements J.D. Faubert Limitée est dissoute, depuis le 9 mai 1998, et les biens de l'entreprise, dont le chemin de la Mine ont donc été transférés par l'effet de la loi à Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'AMO ne peut plus obtenir la confirmation de son droit de passage sur le chemin de la Mine;

CONSIDÉRANT QUE l'AMO a initié les démarches pour se porter acquéreur, auprès de Revenu Québec, d'une parcelle du chemin de la Mine portant les numéros de lots 1 659 421, 1 660 000 et 1 660 001 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Municipalité de Val-des-Monts à cette démarche est indispensable;

CONSIDÉRANT QUE le plan du sentier de motoneige, transmis à la Municipalité de Val-des-Monts, a été présenté aux membres du conseil municipal, lors du Comité plénier, tenu le 13 octobre 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-374

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Appuie l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) dans sa demande auprès de Revenu Québec afin de se porter acquéreur de la parcelle du chemin de la Mine portant les numéros de lots 1 659 421, 1 660 000 et 1 660 001 au Cadastre du Québec.
2. Autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) pour appuyer la demande de l'AMO auprès de Revenu Québec concernant la transaction pour l'acquisition de la parcelle du chemin de la Mine portant les numéros de lots 1 659 421, 1 660 000 et 1 660 001 au Cadastre du Québec.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-375

**POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE LA FIRME
D'INGÉNIERIE APPLIQUÉE HKR CONSULTATION
POUR L'ACQUISITION DU PONT TEMPORAIRE -
CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE À LA HAUTEUR DU
RUISSEAU CARROLL POUR UN MONTANT DE
76 038 \$ « TAXE EN SUS » - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
AU MONTANT DE 76 038 \$ « TAXE EN SUS » -
DOSSIER DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
PORTANT LE NUMÉRO 23915 (19033)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-464 aux fins de décréter une dépense au montant maximal de 140 000 \$ « taxe en sus » afin d'aménager une voie de contournement temporaire sur le chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-157 aux fins de décréter une dépense au montant maximal de 26 772 \$ « taxe en sus » pour la location mensuelle du pont temporaire au montant de 4 462 \$ « taxe en sus », et ce, pour une période de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le pont temporaire est présentement construit et qu'il y a des frais mensuels de location au montant de 4 462 \$ « taxe en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a présenté aux membres du conseil municipal, lors du Comité plénier, tenu le 27 octobre 2020, un rapport indiquant que l'option d'acquisition du pont temporaire est plus avantageuse que la location selon l'échéancier anticipé pour la reconstruction du ponceau et les délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux découlent d'un sinistre admissible à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-375

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission présentée par la firme d'ingénierie appliquée HKR Consultation, en date du 6 décembre 2019, une option d'achat du pont temporaire situé sur le chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll, au montant de 80 500\$ « taxes en sus », était disponible;

CONSIDÉRANT QU'une révision du prix de la soumission a été présentée par la firme d'ingénierie appliquée HKR Consultation, en date du 30 octobre 2020, au montant de 76 038 \$ « taxes en sus » pour l'option d'achat du pont temporaire situé sur le chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule ce qui suit :

- 12.6 Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme d'ingénierie appliquée HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement à Gatineau (Québec) J8P 6H4, datée du 30 octobre 2020, au montant de 76 038 \$ « taxes en sus », pour l'achat du pont temporaire situé sur le chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll.
2. Autorise de conclure de gré à gré un contrat avec la firme d'ingénierie appliquée HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement à Gatineau (Québec) J8P 6H4.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 76 038 \$ « taxes en sus » pour l'achat du pont temporaire situé sur le chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll.
4. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme maximale de 76 038 \$ « taxes en sus » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-376

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-010
- COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER
AU MONTANT DE 555 938,57 \$ - COMPTES PAYÉS
AU MONTANT DE 1 331 216 \$ - SALAIRES DÉPÔTS
DIRECTS AU MONTANT DE 508 175,91 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'octobre 2020, portant le numéro 20-010, totalisant une somme de 2 395 330,48 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

| SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS | |
|--------------------------------------|---------------|
| Paie du 1 ^{er} octobre 2020 | 112 593,55 \$ |
| Paie du 8 octobre 2020 | 78 106,42 \$ |
| Paie du 15 octobre 2020 | 121 511,15 \$ |
| Paie du 22 octobre 2020 | 78 406,26 \$ |
| Paie du 29 octobre 2020 | 117 558,53 \$ |
| Total | 508 175,91 \$ |

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 887 154,57 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'octobre 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 887 154,87 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-377

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 33 554,07 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intermédiaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

| DOSSIERS | HONORAIRES | DÉBOURSÉS | TPS | TVQ | TOTAL |
|---|------------|-----------|----------|----------|-------------|
| N/Réf. : EU – Montsion, Roch (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509 | 90,00 \$ | --- | 4,50 \$ | 8,98 \$ | 103,48 \$ |
| N/Réf. : EU – Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-510 | 225,00 \$ | --- | 11,25 \$ | 22,44 \$ | 258,69 \$ |
| N/Réf. : EU – Cheng, Ben (107, chemin Avon) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555 | 949,00 \$ | --- | 47,45 \$ | 94,66 \$ | 1 091,11 \$ |
| N/Réf. : EU – Frigon, Simon (216, chemin Sarrasin) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-556 | 210,00 \$ | --- | 10,50 \$ | 20,95 \$ | 241,45 \$ |
| N/Réf. : EU – Danis, Pierre (60, chemin de La Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557 | 45,00 \$ | --- | 2,25 \$ | 4,49 \$ | 51,74 \$ |
| N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574 | 150,00 \$ | --- | 7,50 \$ | 14,96 \$ | 172,46 \$ |
| N/Réf. : EU – Leslie, Elizabeth et Minnes, James (577, chemin Sauvé) Résolution numéro : 18-01-022 V/Réf. : 8293-575 | 52,50 \$ | --- | 2,63 \$ | 5,24 \$ | 60,37 \$ |
| N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577 | 225,00 \$ | --- | 11,25 \$ | 22,44 \$ | 258,69 \$ |
| N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint-Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578 | 647,50 \$ | --- | 32,38 \$ | 64,59 \$ | 744,47 \$ |
| N/Réf. : EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583 | 232,50 \$ | 3,85 \$ | 11,82 \$ | 23,58 \$ | 271,75 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-377

| DOSSIERS | HONORAIRES | DÉBOURSÉS | TPS | TVQ | TOTAL |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| N/Réf. : EU – Muto, Francesco G. (58, chemin du Rivage) Résolution numéro : 18-06-255 V/Réf. : 8293-587 | 37,50 \$ | --- | 1,88 \$ | 3,74 \$ | 43,12 \$ |
| N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589 | 87,50 \$ | --- | 4,38 \$ | 8,73 \$ | 100,61 \$ |
| N/Réf. : EU – Tracey, Kathleen Marie (47, chemin du Lac-Dodds) Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-594 | 70,00 \$ | --- | 3,50 \$ | 6,98 \$ | 80,48 \$ |
| N/Réf. : TP – Dubois, Denis et Dubois, Pierrette Bon de commande : 9694 V/Réf. : 8293-596 | 387,50 \$ | --- | 19,38 \$ | 38,65 \$ | 445,53 \$ |
| N/Réf. : EU – Boucher, Luc et Miron, Rhonda (10, chemin des Chardons) Résolution numéro : 19-02-052 V/Réf. : 8293-599 | 425,00 \$ | --- | 21,25 \$ | 42,39 \$ | 488,64 \$ |
| N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joannis, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602 | 565,00 \$ | 3,85 \$ | 28,44 \$ | 56,74 \$ | 654,03 \$ |
| N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605 | 4 917,00 \$ | 365,40 \$ | 253,42 \$ | 505,57 \$ | 6 041,39 \$ |
| N/Réf. : EU – Prud'homme, Yvon - Les Habitations Prud'homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-615 | 459,00 \$ | 976,43 \$ | 40,47 \$ | 80,74 \$ | 1 556,64 \$ |
| N/Réf. : EU – Crépin, Gerry (8, 24, 33 et 39, chemin M.-D.-Barr) (306, chemin du Barrage) Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622 | 150,00 \$ | 417,00 \$ | 7,50 \$ | 14,96 \$ | 589,46 \$ |
| N/Réf. : EU – Morand- Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660 | 120,00 \$ | --- | 6,00 \$ | 11,97 \$ | 137,97 \$ |
| N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-661 V/Réf. : 8293-661 | 295,00 \$ | --- | 14,75 \$ | 29,43 \$ | 339,18 \$ |
| N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-662 | 75,00 \$ | --- | 3,75 \$ | 7,48 \$ | 86,23 \$ |
| N/Réf. : RH - Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664 | 35,00 \$ | --- | 1,75 \$ | 3,49 \$ | 40,24 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-377

| DOSSIERS | HONORAIRES | DÉBOURSÉS | TPS | TVQ | TOTAL |
|---|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (1785, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667 | 1 579,00 \$ | 180,75 \$ | 87,99 \$ | 175,54 \$ | 2 023,28 \$ |
| N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685 | 612,50 \$ | --- | 30,63 \$ | 61,10 \$ | 704,23 \$ |
| N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687 | 45,00 \$ | --- | 2,25 \$ | 4,49 \$ | 51,74 \$ |
| N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688 | 45,00 \$ | 15,40 \$ | 3,02 \$ | 6,02 \$ | 69,44 \$ |
| N/Réf. : EU – Rivest, Mario (28, chemin de l'Orée-des-Bois) Résolution numéro : 19-12-462 V/Réf. : 8293-689 | 90,00 \$ | --- | 4,50 \$ | 8,98 \$ | 103,48 \$ |
| N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice Marielle (39, rue Péreineault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690 | 195,00 \$ | --- | 9,75 \$ | 19,45 \$ | 224,20 \$ |
| N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691 | 5 177,50 \$ | --- | 258,88 \$ | 516,46 \$ | 5 952,84 \$ |
| N/Réf. : EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695 | 346,50 \$ | --- | 17,33 \$ | 34,56 \$ | 398,39 \$ |
| N/Réf. : TP – M. Leblanc, Rosa et Loyer, Cédric Résolution numéro : 20-03-070 V/Réf. : 8293-698 | 472,50 \$ | --- | 23,63 \$ | 47,13 \$ | 543,26 \$ |
| N/Réf. : RH – Révision de la politique Bon de commande : 12807 V/Réf. : 8293-707 | 255,00 \$ | --- | 12,75 \$ | 25,44 \$ | 293,19 \$ |
| N/Réf. : EU – Déziel, Paul (11, chemin Smith) Résolution numéro : 20-06-175 V/Réf. : 8293-708 | 1 074,00 \$ | 182,20 \$ | 62,81 \$ | 125,31 \$ | 1 444,32 \$ |
| N/Réf. : EU – Miron, Christine (41, route du Carrefour) Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709 | 437,50 \$ | --- | 21,88 \$ | 43,64 \$ | 503,02 \$ |
| N/Réf. : EU – Dany André et Sylvain De Cotret (26, chemin des Passerins) Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712 | 772,50 \$ | 2,00 \$ | 38,63 \$ | 77,06 \$ | 890,19 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-377

| DOSSIERS | HONORAIRES | DÉBOURSÉS | TPS | TVQ | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| N/Réf. : RH – Révision de la politique Bon de commande : 12807 V/Réf. : 8293-707 | 255,00 \$ | --- | 12,75 \$ | 25,44 \$ | 293,19 \$ |
| N/Réf. : EU – Déziel, Paul (11, chemin Smith) Résolution numéro : 20-06-175 V/Réf. : 8293-708 | 1 074,00 \$ | 182,20 \$ | 62,81 \$ | 125,31 \$ | 1 444,32 \$ |
| N/Réf. : EU – Miron, Christine (41, route du Carrefour) Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709 | 437,50 \$ | --- | 21,88 \$ | 43,64 \$ | 503,02 \$ |
| N/Réf. : EU – Dany André et Sylvain De Cotret (26, chemin des Passerins) Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712 | 772,50 \$ | 2,00 \$ | 38,63 \$ | 77,06 \$ | 890,19 \$ |
| N/Réf. : EU – Delaire, Gabriel et Bélec, Jean-François 1956864 Canada inc. (1867, route du Carrefour) Bon de commande : 13036 V/Réf. : 8293-714 | 829,00 \$ | 37,80 \$ | 43,34 \$ | 86,46 \$ | 996,60 \$ |
| N/Réf. : EU – Sauvé, Yannick (10, chemin Marie-Vila et 1668, route Principale Bon de commande : 13066 V/Réf. : 8293-715 | 90,00 \$ | --- | 4,50 \$ | 8,98 \$ | 103,48 \$ |
| N/Réf. : EU – Maisonneuve, Karine (7, rue Prud'homme) Bon de commande : 13218 V/Réf. : 8293-716 | 90,00 \$ | 1,00 \$ | 4,50 \$ | 8,98 \$ | 104,48 \$ |
| N/Réf. : EU – Lortie, Patrick, Paradis, Magalie et Owen, Dale (160, chemin M.-D.-Barr) Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717 | 2 425,00 \$ | 1 580,74 \$ | 179,34 \$ | 357,78 \$ | 4 542,86 \$ |
| N/Réf. : RH – Avis juridique Bon de commande : 13421 V/Réf. : 8293-718 | 650,00 \$ | --- | 32,50 \$ | 64,84 \$ | 747,34 \$ |
| TOTAUX | 25 636,00 \$ | 3 766,42 \$ | 1 386,23 \$ | 2 765,42 \$ | 33 554,07 \$ |

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 33 554,07 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-377

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS | DESCRIPTIONS |
|--------------------|--------------|--|
| 02-160-00-412 | 6 422,62 \$ | Frais juridiques – Ressources humaines |
| 02-320-00-412 | 7 117,87 \$ | Frais juridiques – Voirie |
| 02-610-00-412 | 17 244,64 \$ | Frais juridiques – Urbanisme |
| 54-134-91-000 | 1 386,23 \$ | TPS à recevoir – Ristourne |
| 54-135-91-000 | 1 382,71 \$ | TVQ à recevoir – Ristourne |

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-20

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 040 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 040 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 5 873 820 (2110, ROUTE PRINCIPALE) ET 5 924 207 (41, ROUTE DU CARREFOUR) AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-459, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 873 820 au Cadastre du Québec (2110, route Principale) situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-176, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour) situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'estimation détaillée des coûts pour l'acquisition des lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec décrite à l'annexe « A » du présent règlement est de 1 040 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter des coûts globaux relatifs à l'acquisition des lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 octobre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 octobre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

À **CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 040 000 \$ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 040 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 9.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire

20-11-378

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
877-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AU MONTANT DE 1 040 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 1 040 000 \$ AUX FINS
D'ACQUÉRIR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS
5 873 820 (2110, ROUTE PRINCIPALE) ET 5 924 207
(41, ROUTE DU CARREFOUR) AU CADASTRE DU QUÉBEC
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-378

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 877-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-379

* Abroge et
remplace la
résolution
19-10-337

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 19-10-337 - POUR
APPROUVER LE CONTENU DE LA PROGRAMMATION
DE TRAVAUX RÉVISÉE ET AUTORISER L'ENVOI DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) - ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-337, aux fins d'approuver le contenu de la programmation de travaux et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre, datée du 21 juin 2019, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, confirme que dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Municipalité de Val-des-Monts recevra 4 313 222 \$ répartis sur cinq (5) ans et que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est tenue, une fois par année, pour les exercices financiers gouvernementaux de 2019-2020 à 2023-2024, de déposer une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés en date de transmission de celle-ci, et ce, afin d'établir ou d'ajuster le versement à venir pour l'exercice sur la base des travaux réalisés et confirmés par la présente résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-379

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit respecter les modalités dudit guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à respecter les modalités du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023.
3. Approuve le contenu de la programmation des travaux révisée et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) de la programmation des travaux révisée, version no 2, qui est jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, et ce, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre, datée du 21 juin 2019, du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.
4. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, qui est jointe à la présente, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars de l'exercice gouvernemental en cours.
6. Stipule que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
8. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 19-10-337.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-380

POUR MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX - ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) - PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.7.1 et suivants du Code municipal du Québec, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la Municipalité de Val-des-Monts à joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente soumise intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-381

POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - APPEL DE PROPOSITIONS 2020 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 375 \$ « TAXES INCLUSES » - AUTORISER LA SIGNATURE DES CONTRATS - MESDAMES MARTHE VILLENEUVE ET MARIE-CLAIRE DALPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2015, la résolution portant le numéro 15-12-427 aux fins d'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art portant le numéro LC-15-12-502, laquelle Politique prévoit des appels de propositions annuels aux fins de bonifier la collection d'œuvres d'art municipale et encourager le travail de nos artistes locaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-381

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a lancé, le 4 septembre 2020, un appel de propositions d'œuvres d'art à des fins d'acquisition et que 10 dossiers de propositions ont été reçus dans le cadre de cet appel aux artistes montvalois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'acquisition s'est réuni le 5 octobre 2020 afin de procéder à l'étude des dossiers de propositions reçus et que le Comité a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal lors du Comité général, tenu le 27 octobre 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Comité d'acquisition d'œuvres d'art et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 900 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Les copines d'abord », œuvre d'acrylique, de pastel sec, de techniques mixtes, de cuir et de tissu de madame Marthe Villeneuve.
2. Décrète, sur la recommandation du Comité d'acquisition d'œuvres d'art et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 475 \$ « taxes incluses » aux fins d'acquérir l'œuvre d'art « Le village de Perkins II », peinture d'acrylique de madame Marie-Claire Dalpé.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------------|----------|--|
| 02-702-90-728 | 1 375 \$ | Programme d'acquisition d'œuvres d'art |

5. Remercie les artistes qui ont soumis une proposition.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 58, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est une employée de l'Association récréative de Val-des-Monts et indique qu'elle ne participera pas au débat des deux prochaines résolutions (en l'occurrence les résolutions portant les numéros 20-11-382 et 20-11-383).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-382

POUR MODIFIER L'ARTICLE 5.2 DU PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ARÉNA COMMUNAUTAIRE DE VAL-DES-MONTS - SPORTIUM - PÉRIODE DE JANVIER 2019 À JANVIER 2024 - AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE SOLUTION D'ENTREPOSAGE PERMANENTE ET D'UN ABRI - DÉSFFECTER LE MONTANT DE 181 605 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ET D'AFFECTER UN MONTANT MAXIMAL DE 181 605 \$ À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est propriétaire de l'immeuble sis au 5, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8, connu sous le vocable d'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 04-12-445, 09-05-142 et 14-01-022, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, un protocole d'entente avec l'Association récréative de Val-des-Monts concernant la gestion des opérations de l'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil d'administration, tenue le 2 mai 2019, la résolution portant le numéro ARVDM-19-05-02-013, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts, et ce, pour la gestion des opérations de l'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium pour la période de janvier 2019 à janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 mai 2019, la résolution portant le numéro 19-05-188 aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la gestion des opérations de l'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium, et ce, pour la période de janvier 2019 à janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-381, aux fins d'affecter le montant de 181 605 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du protocole d'entente stipule que la Municipalité de Val-des-Monts convient de rembourser une somme de 181 605 \$, sur 5 ans, et ce, pour le champ septique payé par l'Association récréative de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts a soulevé à la Municipalité de Val-des-Monts diverses problématiques relatives aux besoins d'entreposage de divers équipements et d'un abri au Sportium;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts jugent opportun de modifier l'article 5.2 du protocole d'entente pour utiliser la somme de 181 605 \$ réservée pour rembourser, sur 5 ans, les frais relatifs au champ septique payés par l'Association récréative de Val-des-Monts, pour le financement de la réalisation d'une solution d'entreposage de divers équipements et d'un abri au Sportium, et ce, jusqu'à concurrence de ladite somme de 181 605 \$ et le résiduel sera utilisé selon les projets de l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-382

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Modifie l'article 5.2 du protocole d'entente lequel stipule que la Municipalité de Val-des-Monts convient de rembourser une somme de 181 605 \$, sur 5 ans, pour le champ septique payé par l'Association récréative de Val-des-Monts, et ce, dans le but d'investir dans une solution d'entreposage permanente et d'un abri et de désaffecter le montant de 181 605 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté et de réaffecter un montant maximal de 181 605 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au financement pour la réalisation d'une solution d'entreposage permanente et d'un abri.
2. Autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la gestion des opérations de l'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium, et ce, pour la période de janvier 2019 à janvier 2024.
3. Demande à l'Association récréative de Val-des-Monts d'autoriser la signature du protocole d'entente en modifiant l'article 5.2 entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la gestion des opérations de l'aréna communautaire de Val-des-Monts – Sportium, et ce, pour la période de janvier 2019 à janvier 2024, par voie de résolution.
4. Mandate le Directeur du service des Travaux publics, en collaboration avec la Direction générale de l'Association récréative de Val-des-Monts, pour la réalisation d'une solution d'entreposage permanente et d'un abri.
5. Autorise le Directeur du service des Finances à désaffecter le montant de 181 605 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté et d'affecter une somme ne dépassant pas 181 605 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, et ce, au financement relatif à la réalisation d'une solution d'entreposage permanente et d'un abri.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20-11-383

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER DU PARC NAKKERTOK VAL-DES-MONTS - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-383

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement.
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2005, la résolution portant le numéro 05-05-185, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 00-05-169 – Pour autoriser la création du Comité des espaces verts – Parcs – Terrains de jeux – Plages de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mai 2016, la résolution portant le numéro 16-05-177, pour autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association Récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des terrains de soccer, et ce, pour la période du 18 mai 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des terrains de soccer du Parc Nakkertok Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des terrains de soccer du parc Nakkertok Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2021 à 2023, et ce, pour la somme de 84 177,59 \$ « taxes en sus ».

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 15 h 02.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-384

POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - MAISON LIBÈRE-ELLES - POUR LA PÉRIODE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU 3 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – Années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite Politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Libère-Elles a fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite Politique.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à la Maison Libère-Elles, et ce, pour la période du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2024.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-385

POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - CHANGEMENT SUITE AUX CONDITIONS DE CHANTIER - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES À L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 8 262,03 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du parc Lafleche, sis au 255, route Principale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-385

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé Amédée-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-355, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour le retrait de l'amiante dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.L.S. Construction inc. a soumis un crédit à l'avenant pour les travaux de la gestion sécuritaire de l'amiante au montant de 1 198 \$ « taxes en sus » en raison de travaux aux plafonds compris dans le désamiantage;

CONSIDÉRANT QUE les particularités découvertes dans l'édifice Curé Amédée-Allard, entre autres, suite aux travaux de démolition, nécessitent des changements au projet initial en raison des nouvelles conditions du chantier;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a soumis à la compagnie D.L.S. Construction inc. la directive de chantier DC-02 pour un nouveau détail de ferme de toit et que l'avenant DC-S02 révision 01 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 8 649,42 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE les firmes QDI et Lapalme Rheault architectes et associés recommandent à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier DC-02 et accepter l'avenant DC-S02 révision 01, et ce, pour leur champ de compétence respective de la compagnie D.L.S. Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a soumis à la compagnie D.L.S. Construction inc. la directive de chantier DC-S03 pour des travaux à la structure du bâtiment et que l'avenant DC-S03 révision 01 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 3 023,88 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI recommande à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier DC-S03 et accepter l'avenant DC-S03 révision 01 de la compagnie D.L.S. Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés a soumis à la compagnie D.L.S. Construction inc. la directive de chantier PDM-04 pour un changement à la largeur de la nouvelle rampe d'accessibilité, la position des marches et la composition du plancher et que l'avenant PDM-04 occasionne un crédit pour les modifications aux travaux initiaux au montant de 2 213,27 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier PDM-04 et accepter l'avenant PDM-04 de la compagnie D.L.S. Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-385

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les travaux supplémentaires pour les avenants DC-S02 révision 01, DC-S03 révision 01 et PDM-04, et ce, pour un montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires des avenants DC-S02 révision 01, DC-S03 révision 01 et PDM-04 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt portant le numéro 855-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-386

**POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LA
GARDE DE DEUX CHÈVRES - MADAME
LUCINDA SANSCHAGRIN ET MONSIEUR
GUY SANSCHAGRIN - 51, CHEMIN DU
ROUGE-GORGE**

CONSIDÉRANT QUE madame Lucinda Sanschagrin et monsieur Guy Sanschagrin ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 25 juin 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.1.1.2.2, aux fins de permettre la garde, à des fins personnelles, de deux chèvres sur un terrain de 11 952,5 mètres carrés au lieu du minimum qui est de 12 141 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 51, chemin du Rouge-Gorge;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 août 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-08-027;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 17 octobre 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-386

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.1.1.2.2, aux fins de permettre la garde, à des fins personnelles, de deux chèvres sur un terrain de 11 952,5 mètres carrés au lieu du minimum qui est de 12 141 mètres carrés, telle que formulée par madame Lucinda Sanschagrín et monsieur Guy Sanschagrín, et ce, pour la propriété connue comme étant le 51, chemin du Rouge-Gorge.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-387

POUR RENOUELER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SPCA DE L'OUTAOUAIS - ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX - ANNÉES 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2008, la résolution portant le numéro 08-12-409, aux fins de renouveler le contrat de la SPCA de l'Outaouais pour l'administration des règlements concernant les animaux pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit contrat stipule que la convention est consentie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 et est renouvelable pour une période de 5 ans, à moins d'un avis écrit de l'une des parties, trois mois avant son expiration, au montant annuel de 36 000 \$, avec rajustement annuel au 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte de la hausse du coût de la vie selon Statistique Canada au 31 décembre de chaque année pour la région de la Capitale nationale ou à la demande de l'une des parties, ces sommes sont payables en un ou douze versements égaux le premier de chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2013, la résolution portant le numéro 13-10-376, aux fins de renouveler le contrat de la SPCA de l'Outaouais pour l'administration des règlements concernant les animaux pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-446, aux fins de renouveler le contrat de la SPCA de l'Outaouais pour l'administration des règlements concernant les animaux, et ce, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de l'Outaouais a avisé la Municipalité de Val-des-Monts de son intention de réviser les termes du contrat, le montant et les tarifs correspondants ainsi que son plan d'affaires pour l'administration des règlements concernant les animaux pour tenir compte, entre autres, du projet de règlement 38 du ministère de la Sécurité publique impliquant que la province de Québec dévoilera sous peu un nouveau cadre réglementaire auquel les municipalités seront dorénavant soumises en termes d'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020, la résolution portant le numéro 20-01-013, aux fins de renouveler le contrat avec la SPCA de l'Outaouais pour l'administration des règlements concernant les animaux, et ce, pour une période d'un an, soit pour l'année 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-387

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a avisé la SPCA de l'Outaouais de son intention de renouveler le contrat pour l'administration des règlements concernant les animaux, et ce, pour une période de deux ans, soit pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE 100 % des ventes de licences par la SPCA de l'Outaouais sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts seront remises à la Municipalité de Val-des-Monts et que la SPCA de l'Outaouais s'engage à utiliser tous les moyens mis à sa disposition afin de garder un ratio supérieur à la moyenne des 3 dernières années quant au nombre de licences vendues.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de renouveler le protocole d'entente avec la SPCA de l'Outaouais pour l'administration des règlements concernant les animaux, et ce, pour une période de deux ans, soit pour les années 2021 et 2022.
2. Décrète une dépense au montant de 44 491,25 \$ pour l'année 2021 et que ladite somme soit indexée pour l'année 2022 au taux du coût de la vie selon Statistique Canada au 31 décembre 2021 pour la région de la Capitale nationale ou à la demande de l'une des parties.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les budgets des années 2021 et 2022, au poste budgétaire 02-290-00-411.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-388

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES DE MESSAGERIE - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les services administratifs ont demandé des prix, conformément au règlement portant le numéro 852-19, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel, et ce, pour retenir les services d'une compagnie de messagerie aux fournisseurs suivants :

1. Starship Logistics Distribution (2018) inc., sise au 5, rue Dumas, Gatineau (Québec) J8Y 2M4
2. Messagerie GS, sise au 563-2, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A6
3. Go Courier, sise au 54, rue Mitchell, Val-des-Monts (Québec) J8N 7T8



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-388

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître ses prix, à savoir :

| Nom du soumissionnaire | Livraison à l'intérieur de Val-des-Monts le même jour | Livraison à l'extérieur de Val-des-Monts le même jour | Livraison à l'extérieur de Val-des-Monts le lendemain |
|---|---|---|---|
| Starship Logistics Distribution (2018) inc. (Livraison du lundi au jeudi) (Livraison des avis publics par endroit et livraison le vendredi) | 20,81 \$ 9,93 \$ (avant 14 h) 20,81 \$ (après 14 h) | 40,05 \$ à 51,50 \$ (selon le secteur de Gatineau) | 20,60 \$ |
| Les prix s'appliquent pour des colis de moins de 20 livres, si le poids est plus de 20 livres, il y aura un supplément de 0,15 \$ la livre additionnelle. | | | |

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances recommande d'accepter la seule soumission conforme reçue en provenance de la compagnie Starship Logistics Distribution (2018) inc., sise au 5, rue Dumas, Gatineau (Québec) J8Y 2M4, et ce, pour la cueillette et la livraison de documents le même jour et le lendemain pour l'année 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de retenir les services de la compagnie Starship Logistics Distribution (2018) inc., sise au 5, rue Dumas, Gatineau (Québec) J8Y 2M4, pour la cueillette et la livraison de documents le même jour et le lendemain pour l'année 2021.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant les dispositions du règlement portant le numéro 852-19, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-11-389

POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME ANNE-KATERIE DESROSIERS À TITRE DE COMMIS À LA TAXATION AU SERVICE DES FINANCES - COMMIS AU SECRÉTARIAT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS – POSTES TEMPORAIRES – UN AN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un poste de Commis à la taxation au service des Finances est temporairement vacant, et ce, jusqu'au 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, en juillet 2020, à un affichage externe, par avis publics, portant le numéro de concours FIN-2020-003 pour un poste temporaire de remplacement à titre de Commis à la taxation pour une durée de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts retient les services de madame Anne-Katerie Desrosiers pour un poste temporaire de remplacement à titre de Commis à la taxation à compter du 2 novembre 2020 et que par la suite elle aura une affectation subséquente à titre de Commis au secrétariat aux services administratifs, et ce, dès le retour au travail de la titulaire du poste de Commis à la taxation afin de compléter la période de 12 mois.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Entérine l'embauche de madame Anne-Katerie Desrosiers à titre de Commis à la taxation au service des Finances – Poste temporaire, et ce, pour la période du 2 novembre 2020 au 4 juin 2021.
2. Retient les services de madame Anne-Katerie Desrosiers à titre de Commis au secrétariat aux services administratifs – Poste temporaire, et ce, pour la période du 7 juin 2021 au 1^{er} novembre 2021.
3. Souligne que madame Anne-Katerie Desrosiers a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 2 mai 2021, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

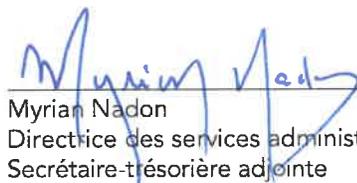
20-11-390

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire